

**FINANCES****Contrôle de légalité**

Programme ACTES

Convention de dématérialisation avec la Préfecture du Val-de-Marne

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité et du développement de l'administration électronique, la Commune s'est engagée, depuis fin 2012, dans le programme de dématérialisation du contrôle de légalité ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé) pour le volet réglementaire.

Ce dispositif permet à la Commune de transmettre, par voie électronique, au Préfet les actes soumis au contrôle de légalité en application du Code Général des Collectivités Territoriales (arrêtés municipaux et délibérations du Conseil municipal).

Le programme ACTES peut s'étendre aux actes budgétaires (budget primitif, décisions modificatives et compte administratif).

Ce volet consiste à la dématérialisation des échanges au contrôle de légalité des documents budgétaires.

Cette démarche permettrait ainsi de :

- améliorer le délai de transmission auprès de la préfecture ;
- améliorer la qualité des données transmises au contrôle de légalité ;
- réduire la consommation papier (impressions, photocopies, reliures...) ;
- faciliter la diffusion et la consultation en interne des documents budgétaires ;
- harmoniser et homogénéiser les annexes budgétaires.

Ce projet se traduit au niveau local par la mise en place de l'outil TotEM, lien entre le progiciel financier Coriolis et la plateforme de télétransmission (FAST). Cette application assure la dématérialisation standardisée des documents budgétaires.

Actes Budgétaires est la continuité du programme Actes Réglementaires, système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé. Pour permettre sa mise en service, une nouvelle convention doit être signée avec la Préfecture du Val-de-Marne.

La mise en place opérationnelle du dispositif pourrait ainsi s'opérer à compter du vote de la première décision modificative de l'exercice 2017.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la nouvelle convention à passer avec la Préfecture du Val-de-Marne relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

P.J. : convention

## **FINANCES**

### **1) Contrôle de légalité**

Programme ACTES

Convention de dématérialisation avec la Préfecture du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2131-1-A et suivants,

vu le programmes ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé) relatif à la télétransmission des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le Département,

considérant que la Ville est inscrite dans le programme ACTES réglementaires depuis 2012,

considérant que la Ville souhaite s'engager dans le processus de la dématérialisation des actes budgétaires, il y a lieu en conséquence d'approuver une nouvelle convention avec la Préfecture du Val-de-Marne,

vu la convention, ci-annexée,

**DELIBERE**

A l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE la convention à passer avec la Préfecture du Val-de-Marne relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenant y afférent.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 JUIN 2017